

Gendarmerie de la Combe Saragosse - Aliénation à la SAIEMB - Décision de principe

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du transfert de certains immeubles communaux, au profit de la société patrimoniale d'économie mixte de la Ville de Besançon, «la SAIEMB», il est proposé d'aliéner l'immeuble sis impasse le Corbusier, cadastré section BV n° 323.

Cet ensemble immobilier est actuellement loué à l'Etat par le Ministère des Armées.

Après visite, le Service des Domaines a estimé l'ensemble immobilier à une valeur comprise entre 7 000 000 et 7 200 000 F.

Toutefois et après expertise, le coût des travaux nécessaires à la remise en état du bâtiment viendra en déduction du prix de cession.

Le produit de la vente servira en priorité à rembourser les prêts contractés lors de la construction de cet ensemble.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe de cette cession et à autoriser M. le Maire à entreprendre en ce sens toutes démarches avec la SAIEMB.

Le Conseil Municipal sera appelé à nouveau à en délibérer dès qu'un accord sera intervenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.